



LE DÉBAT sur le Régime des Chemins de Fer

Le débat institué à la Chambre sur le régime nouveau des chemins de fer a suscité une intéressante discussion...

M. Loucheur a préconisé la création d'actions de Travail en faveur du personnel des chemins de fer...

M. Le Troquer, ministre des Travaux publics, tout en se déclarant favorable en principe, à l'institution des actions de Travail...

Ceux qui contestent l'évolution sociale pourront critiquer la formule, il faut reconnaître qu'à l'époque où furent négociés les conventions de 1883...

Ni les actions de Travail, ni la participation aux bénéfices ne sont des systèmes donnés aux travailleurs les garanties qu'ils attendent...

La Chambre, en adoptant pas la nationalisation, n'en aura pas moins été obligée de modifier sans un sens plus libéral le projet du Gouvernement...

Contribuables, attention!

Quelques précisions et éclaircissements sur notre nouveau système d'impôts

Malgré toute leur bonne volonté et leurs efforts soutenus pour s'orienter dans la brèche législative, beaucoup de contribuables ne parviennent pas à se reconnaître...

Les Impôts Cédulaires

Le nouveau système en vigueur comprend : 1° Les impôts cédulaires, atteignant séparément chaque source de revenus...

Commerçants et Industriels L'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux est dû par tout particulier ou toute société exerçant en France une profession de cette nature...

Les Agriculteurs Les imposés ne sont tenus à aucune obligation spéciale. La loi est muette en ce qui concerne les bénéfices de l'exploitation agricole...

Les Salarisés et les Retraités Pour l'impôt sur les traitements, salaires, indemnités, pensions, les bénéficiaires de ces revenus n'ont à produire aucune déclaration spéciale...

Les Professions libérales L'impôt sur les revenus des professions non commerciales s'applique principalement au bénéfice tiré de l'exercice principal de la médecine, du barreau, des lettres, des arts, etc...

Les déclarations à faire et les formalités à remplir avant la fin de l'année

du bénéfice qu'ils ont réalisé au cours de l'année précédente. La même obligation existe pour les titulaires de charges et offices, tels que notaires, avoués, bien que ceux-ci, pour le calcul de l'impôt, soient traités comme les industriels et les commerçants...

Impôt général sur le Revenu

Le revenu servant de base à l'impôt général est formé par le produit total des différentes sources de gains et profits dont dispose chaque contribuable, déduction faite, d'une part, des frais et dépenses qui grèvent spécialement chacune de ces sources, et, d'autre part, des charges affectant l'ensemble des revenus (intérêts des dettes et emprunts, rentes payées, à titre obligatoire, impôts directs, etc.)...

Chaque contribuable n'étant passible de l'impôt que si son revenu total excède six mille francs, après application préalable des déductions...

Declarations pour charges de famille Notre nouveau système d'impôts directs comporte, en outre des exonérations, des réductions, des abattements, qui sont fixés par la loi...

Dispositions spéciales aux Régions libérées Toutes les formalités que nous venons d'énumérer, sont celles qu'ont eu à accomplir, dans les trois premiers mois de l'année courante, pour l'établissement de l'impôt de 1920, les contribuables des départements français non envahis par l'ennemi...

Le bureau de la C. G. T.

Tribunal Correctionnel

LES PLAIDOIRIES

Paris, 17 décembre. — Le procès de la C. G. T. se poursuit sans incident, devant la cour d'appel, par la parole a été donnée, à 1 heure et demie, à M. Pierre Laval.

Après la déclaration de M. Laval, d'abord, à son début, il semble que ce procès pourrait être jugé sans incident. Cinq défenseurs cependant, ont tenu, par sympathie et par esprit de solidarité politique, à venir, à l'occasion de ces poursuites, affirmer la légalité de l'action de la C. G. T., et après avoir indiqué la tâche que devant les tribunaux les défenseurs ont assignée, M. Pierre Laval discute la légalité des poursuites engagées...

Après la plaidoirie de M. Pierre Laval, qui conclut au renvoi de la C. G. T. des fins de la poursuite, M. Paul Boncour prend la parole. M. Paul Boncour fait l'historique de la loi dite loi de 1884, il prononce la légalité des droits de grève et, répondant au substitut, procureur de la République, qui établissait des différences entre la grève réformatrice et la grève révolutionnaire, M. Paul Boncour dit que cette différence ne saurait être démontrée juridiquement...

« Lorsque tous les éléments d'un fait sont légaux, comment peut-il se faire que le fait ainsi composé soit illégal ? » M. L. G. T. n'est devenu ce qu'il est que grâce à la légalité de la légalité républicaine.

« Certes, si la C. G. T. devait être dissoute, il y aurait un trouble moral profond qui serait apporté aux milliers de travailleurs qui attendent, Messieurs, votre jugement. Ils y attendent, dit M. Paul Boncour en terminant, pour savoir s'il y a encore, dans la République, place pour l'édifice légal qu'ils ont le droit de bâtir. »

Caillaux contre Clémenceau UN LIVRE Londres, 17 décembre. — Sous le titre, « Propagande pacifiste », le « Times », dans un long article de fond, proteste énergiquement contre les accusations portées par M. Caillaux, dans le livre qu'il a écrit à Mamer, contre M. Clémenceau et la Grande-Bretagne imprialiste.

Querelles militaires en Haute-Silésie UN OFFICIER ALLEMAND A TUÉ UN OFFICIER ANGLAIS D'après une information du « Worny » un officier anglais aurait été tué par un ancien officier aviateur allemand dans un établissement public de Katowitz, à la suite d'une querelle.

DES SOLDATS ITALIENS ONT TIRÉ SUR LA POLICE Un mande de Breslau à la « Gazette de Voss » : Les agents de la police plébiscitaire ayant voulu arrêter à la gare de Glogau des soldats italiens pris de boisson, ceux-ci voulaient faire usage de leurs armes.

Bataille au revolver dans une église Morselle, 17 décembre. — Ce matin, à 2 h., des malfaiteurs ont pénétré dans la basilique de Notre-Dame de la Garde et ont cherché à forcer le coffre-fort de la sacristie. Surpris par un gardien, ils ont fait feu sur lui sans l'atteindre. Le gardien a riposté et tué l'un des malfaiteurs, Eugène Della Baratta, 32 ans, réformé de guerre.

Le Nouveau Régime des Chemins de Fer

Après la Démission du Ministre de la Guerre

« Un malaise est créé qu'il faut dissiper »

Paris, 17 décembre. — Le groupe parlementaire de l'Entente roumaine avait chargé le général de Castellnou de poser, à M. Lévygues, une question sur la portée de la lettre de démission de M. André Lefèvre. Le groupe estimait que cette lettre avait un caractère qui donnerait dans le débat sur la politique extérieure à qui fellait, d'espérer, avant.

M. Loucheur a préconisé la création d'actions de Travail en faveur du personnel des chemins de fer et la constitution d'une société coopérative de main-d'œuvre pour en recevoir le dépôt. Il a combattu la formule simpliste de la participation aux bénéfices et s'est déclaré partisan d'une formule qui associerait le personnel aux profits comme aux pertes.

M. Loucheur a préconisé la création d'actions de Travail en faveur du personnel des chemins de fer et la constitution d'une société coopérative de main-d'œuvre pour en recevoir le dépôt. Il a combattu la formule simpliste de la participation aux bénéfices et s'est déclaré partisan d'une formule qui associerait le personnel aux profits comme aux pertes.

M. Loucheur a préconisé la création d'actions de Travail en faveur du personnel des chemins de fer et la constitution d'une société coopérative de main-d'œuvre pour en recevoir le dépôt. Il a combattu la formule simpliste de la participation aux bénéfices et s'est déclaré partisan d'une formule qui associerait le personnel aux profits comme aux pertes.

M. Loucheur a préconisé la création d'actions de Travail en faveur du personnel des chemins de fer et la constitution d'une société coopérative de main-d'œuvre pour en recevoir le dépôt. Il a combattu la formule simpliste de la participation aux bénéfices et s'est déclaré partisan d'une formule qui associerait le personnel aux profits comme aux pertes.

M. Loucheur a préconisé la création d'actions de Travail en faveur du personnel des chemins de fer et la constitution d'une société coopérative de main-d'œuvre pour en recevoir le dépôt. Il a combattu la formule simpliste de la participation aux bénéfices et s'est déclaré partisan d'une formule qui associerait le personnel aux profits comme aux pertes.

M. Loucheur a préconisé la création d'actions de Travail en faveur du personnel des chemins de fer et la constitution d'une société coopérative de main-d'œuvre pour en recevoir le dépôt. Il a combattu la formule simpliste de la participation aux bénéfices et s'est déclaré partisan d'une formule qui associerait le personnel aux profits comme aux pertes.

M. Loucheur a préconisé la création d'actions de Travail en faveur du personnel des chemins de fer et la constitution d'une société coopérative de main-d'œuvre pour en recevoir le dépôt. Il a combattu la formule simpliste de la participation aux bénéfices et s'est déclaré partisan d'une formule qui associerait le personnel aux profits comme aux pertes.

M. Loucheur a préconisé la création d'actions de Travail en faveur du personnel des chemins de fer et la constitution d'une société coopérative de main-d'œuvre pour en recevoir le dépôt. Il a combattu la formule simpliste de la participation aux bénéfices et s'est déclaré partisan d'une formule qui associerait le personnel aux profits comme aux pertes.

M. Loucheur a préconisé la création d'actions de Travail en faveur du personnel des chemins de fer et la constitution d'une société coopérative de main-d'œuvre pour en recevoir le dépôt. Il a combattu la formule simpliste de la participation aux bénéfices et s'est déclaré partisan d'une formule qui associerait le personnel aux profits comme aux pertes.

M. Loucheur a préconisé la création d'actions de Travail en faveur du personnel des chemins de fer et la constitution d'une société coopérative de main-d'œuvre pour en recevoir le dépôt. Il a combattu la formule simpliste de la participation aux bénéfices et s'est déclaré partisan d'une formule qui associerait le personnel aux profits comme aux pertes.

Le bureau de la C. G. T.

Tribunal Correctionnel

LES PLAIDOIRIES

Paris, 17 décembre. — Le procès de la C. G. T. se poursuit sans incident, devant la cour d'appel, par la parole a été donnée, à 1 heure et demie, à M. Pierre Laval.

Après la déclaration de M. Laval, d'abord, à son début, il semble que ce procès pourrait être jugé sans incident. Cinq défenseurs cependant, ont tenu, par sympathie et par esprit de solidarité politique, à venir, à l'occasion de ces poursuites, affirmer la légalité de l'action de la C. G. T., et après avoir indiqué la tâche que devant les tribunaux les défenseurs ont assignée, M. Pierre Laval discute la légalité des poursuites engagées...

Après la plaidoirie de M. Pierre Laval, qui conclut au renvoi de la C. G. T. des fins de la poursuite, M. Paul Boncour prend la parole. M. Paul Boncour fait l'historique de la loi dite loi de 1884, il prononce la légalité des droits de grève et, répondant au substitut, procureur de la République, qui établissait des différences entre la grève réformatrice et la grève révolutionnaire, M. Paul Boncour dit que cette différence ne saurait être démontrée juridiquement...

« Lorsque tous les éléments d'un fait sont légaux, comment peut-il se faire que le fait ainsi composé soit illégal ? » M. L. G. T. n'est devenu ce qu'il est que grâce à la légalité de la légalité républicaine.

« Certes, si la C. G. T. devait être dissoute, il y aurait un trouble moral profond qui serait apporté aux milliers de travailleurs qui attendent, Messieurs, votre jugement. Ils y attendent, dit M. Paul Boncour en terminant, pour savoir s'il y a encore, dans la République, place pour l'édifice légal qu'ils ont le droit de bâtir. »

Caillaux contre Clémenceau UN LIVRE Londres, 17 décembre. — Sous le titre, « Propagande pacifiste », le « Times », dans un long article de fond, proteste énergiquement contre les accusations portées par M. Caillaux, dans le livre qu'il a écrit à Mamer, contre M. Clémenceau et la Grande-Bretagne imprialiste.

Querelles militaires en Haute-Silésie UN OFFICIER ALLEMAND A TUÉ UN OFFICIER ANGLAIS D'après une information du « Worny » un officier anglais aurait été tué par un ancien officier aviateur allemand dans un établissement public de Katowitz, à la suite d'une querelle.

DES SOLDATS ITALIENS ONT TIRÉ SUR LA POLICE Un mande de Breslau à la « Gazette de Voss » : Les agents de la police plébiscitaire ayant voulu arrêter à la gare de Glogau des soldats italiens pris de boisson, ceux-ci voulaient faire usage de leurs armes.

Bataille au revolver dans une église Morselle, 17 décembre. — Ce matin, à 2 h., des malfaiteurs ont pénétré dans la basilique de Notre-Dame de la Garde et ont cherché à forcer le coffre-fort de la sacristie. Surpris par un gardien, ils ont fait feu sur lui sans l'atteindre. Le gardien a riposté et tué l'un des malfaiteurs, Eugène Della Baratta, 32 ans, réformé de guerre.

LA LOI D'AMNISTIE DES AMENDEMENTS Le Sénat, reprenant la suite de la discussion de la loi sur l'amnistie, sur l'article 3, un amendement de M. Penancier, amnistiant les faits antérieurs au 1er décembre 1920 et punis par les articles 353, 359 et 360 du Code pénal. Les infractions non judiciaires et violations de sépultures, acceptées par le Gouvernement ont été adoptées, l'article 3 a été adopté, le 14 juillet. La Commission a accepté l'amendement.

« Sur l'article 3. Infractions militaires ayant donné lieu à des suspensions de peine, M. Penancier demande à substituer la date du 23 septembre 1920 à celle du 14 juillet. La Commission a accepté l'amendement. »